

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2012**

### **L'an deux mil douze, et le mardi 24 janvier à 20h30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le 17 janvier, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

**Présents :** A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, Y.Cottavoz, C.Cucchetto, C.Drevet, V.Gras, D.Giraud, J.Marron, G.Piroit, G.Trumaut, J.Weiss

**Absents avec pouvoir :** A.Caïato pouvoir à G.Trumaut  
B.Cerca pouvoir à C.Drevet  
J.Gerboux pouvoir à V.Gras  
C.Lafay pouvoir à V.Gras

**Absents :** L.Cudraz, A.Fender, P.Manjarrès

**Secrétaire de séance :** G.Trumaut

-----

### **Ouverture de la séance à 20h42**

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une erreur s'est glissée dans les convocations envoyées. Elles ne sont pas conformes à l'affichage municipal. Dans ce dernier il y a un projet de délibération supplémentaire. Il y a donc en totalité 10 projets de délibérations à voter.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2011**

**Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.**

### **Informations sur les décisions du Maire :**

Afin de faciliter le règlement des dernières factures d'investissement, un emprunt de 200 000 € a été mobilisé courant décembre 2011.

Les prévisions budgétaires d'emprunt pour 2011 était de 500 000 €.

300 000 € ont été mobilisés au cours de l'été, démarche dont vous avez été informés en son temps.

Le contrat prévoit une durée d'amortissement de 15 ans à partir du 01.06.2012 à échéance annuelle avec un taux d'intérêt fixe de 4,51 %.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **DELIBERATION N°1 – Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR et au Conseil Général pour l'aménagement de sécurité de la traversée du village.**

L'adjoint au cadre de vie expose :

La commune a le projet de rétablir un cheminement piétonnier sécurisé le long de la RD 1090 et de faciliter l'accès aux équipements publics, tels que les commerces, la mairie et les écoles.

La réalisation de ce projet, essentiel à l'amélioration de la qualité de vie dans le village, nécessite la mise en œuvre de travaux de voirie relativement onéreux.

Ainsi, ce projet de travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la traversée du village le long de la RD 1090 est estimé, après études, à 478 275€ hors taxes.

Afin de conduire ces travaux à leur terme, la commune sollicite une subvention :

- d'une part, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation DETR (Direction de l'Equipeement des territoires ruraux).
- d'autre part, auprès du Conseil Général.

***Vote pour à l'unanimité***

**DELIBERATION N°2 – Approbation de la convention relative aux travaux de la chaussée sur la RD 1090 pour le versement d'une aide du Conseil Général**

L'adjoint au cadre de vie expose :

La commune de Lumbin a programmé dans ses investissements l'aménagement de la route départementale 1090 au niveau du carrefour des Brunets, entre les PR 20+550 et 20+900.

Le Département de l'Isère a décidé de coordonner ses travaux d'entretien des chaussées avec la réalisation du projet communal.

A cet effet, une convention doit être signée entre le Département de l'Isère et la commune de Lumbin.

***Vote pour à l'unanimité***

**DELIBERATION N°3 – Autorisation au SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) d'effectuer des travaux de voirie chemin du Buissonnay**

L'adjoint au cadre de vie expose :

Par délibération en date du 17 juin 2011 le conseil municipal a adopté une convention avec le SE 38 pour des travaux d'enfouissement et de renforcement de réseaux chemin du Buissonnay.

Cette délibération était établie pour le SE 38 sur la base de montants prévisionnels.

Le Syndicat d'Electrification est depuis cette date devenu le Syndicat des Energies du Département de l'Isère et l'étude du projet a permis de définir des montants de travaux plus précis.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération avec le SEDI et sur la base du montant définitif des travaux proposés.

**SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITE**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous, intitulés :

- **Collectivité** : **Commune LUMBIN**
- **Opération** : **n°10-128-214 – Aménagement chemin du Buissonnay**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **19 855 €**
- le montant total des financements externes s'élève : **6 422 €**
- les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent : **1 161 €**

La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à : **12 273 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

## SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU France TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>3 562 €</b>
- le montant total des financements externes s'élève à :	<b>0 €</b>
- les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	<b>335 €</b>

La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à : **5 727 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI.

***Vote pour à l'unanimité***

### **DELIBERATION N°4 – Convention avec le foyer des Grandes Vignes pour l'utilisation de places de parking par la mairie**

Le Maire expose :

Conscient des difficultés de stationnement que connaissent certains lumbinois dans le centre du village et notamment aux abords du groupe scolaire et de la mairie, le conseil municipal a convenu avec le foyer des Grandes vignes, géré par l'Association AFIPAEIM, de la mise à disposition de 4 places de stationnement.

Ces places seront utilisables par la mairie selon les modalités précisées dans la convention entre la commune et le foyer des Grandes Vignes.

A savoir que la caution des télécommandes d'ouverture de la porte du parking est à la charge de la mairie, pour un montant de 70€ par télécommande, soit un montant total de 280€.

Il est convenu que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de celle-ci par l'une ou l'autre partie, selon les modalités définies par les co-signataires.

***Vote pour : 14***

***Absentions : 2***

## FINANCES

### **DELIBERATION N°5 – Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2012**

L'adjointe aux finances expose :

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif, il est proposé au conseil municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice suivant.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés au budget primitif précédent.

Il y a obligation de reconduire au minimum ce montant de crédits au budget primitif qui sera voté ultérieurement.

***Vote pour à l'unanimité***

**DELIBERATION N°6 – Participation de la commune aux actions du CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté) du collège de Crolles : formation 1<sup>er</sup> secours.**

L'adjoint à l'enfance et à la jeunesse expose :

Le CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté) du collège de Crolles organise plusieurs actions pour toutes les classes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> pendant l'année scolaire 2011-2012.

Pour les classes de 3<sup>ème</sup>, une formation aux geste de 1<sup>er</sup> secours est prévue. Elle se décline sous deux formes :

- 1) une formation courte de sensibilisation qui s'adresse à tous les élèves de 3<sup>ème</sup> (170 élèves dont 24 lumbinois) d'une durée d'une heure pour un coût de 8 € par élève.
- 2) une formation diplômante de 10 heures qui s'adresse à des élèves volontaires. Cette action sera inscrite dans la programmation des activités proposées par le centre de loisirs aux jeunes de 14 à 16 ans. Le coût réel est de 60 € par personne.  
Cette formation sera organisée en partenariat avec la commune de Crolles pendant les vacances de printemps ou d'été. Le coût par participant sera établi en fonction du quotient familial de la famille.

***Vote pour à l'unanimité***

**DELIBERATION N°7 – Prise en charge de l'éclairage public de la galerie de l'immeuble Le Bacchus.**

*Monsieur le Maire rappelle que c'est ce point qui a été oublié sur les convocations des conseillers municipaux au conseil municipal.*

L'adjoint au cadre de vie expose :

La copropriété de l'immeuble le Bacchus représentée par la société JACOB IMMOBILIER a sollicité la prise en charge de l'éclairage public du passage sous arcade desservant les commerces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble le BACCHUS.

Cette demande inclut le coût de la modification du réseau d'éclairage public pour permettre de dissocier ces trois lampes de l'éclairage de l'immeuble.

Le conseil municipal a refusé jusqu'à ce jour la prise en charge des travaux.

La présence de la bibliothèque municipale dans un des locaux commerciaux depuis avril 2011 justifie une révision de cette position.

Le coût des travaux est estimé à 1000 € et pourrait être pris en charge par la commune en vue d'intégrer ces trois points lumineux au réseau d'éclairage public.

**A 21h45 Monsieur le maire suspend momentanément la séance du conseil municipal pour donner la parole à un habitant.**

**Celui-ci informe le conseil municipal qu'il y aurait une convention jointe au permis de construire qui fixe les prérogatives de chaque partie (domaine privé, domaine public).**

Après cette intervention le conseil municipal reprend à 21h47

**Vote pour : 14**  
**Vote contre : 2**

## URBANISME

### **DELIBERATION N° 8 – Nomination du commissaire enquêteur et détermination des dates de l'enquête publique concernant la rétrocession des Drayes**

Le Maire expose :

Par délibération du 13/12/2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur pour mener une enquête publique sur la rétrocession de certains drayes de la commune.

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'une enquête publique aux fins suscitées, ainsi que l'approbation de Monsieur Chevrier Laurent à la fonction de commissaire, au vu de ses qualités de géomètre topographe.

L'enquête débutera le 2 avril 2012 et prendra fin le 13 avril 2012 sous réserve de prolongation de l'enquête à la demande du seul commissaire enquêteur .

Les lieux et horaires de permanence seront détaillés dans l'arrêté du Maire nommant Monsieur Chevrier Laurent.

Le dit arrêté fera l'objet d'un affichage municipal ainsi que d'une publicité dans un support local.

**Vote pour à l'unanimité**

## PERSONNEL COMMUNAL

### **DELIBERATION N°9 – Prise en charge des frais de déplacement/hébergement lors des formations non remboursées par le CNFPT.**

Le Maire expose :

La loi de finances rectificative de 2011 a réduit la cotisation communale due au CNFPT de 1% à 0.9%. Cette réduction équivaut à une baisse de 10% de son budget annuel. Le CNFPT a donc fait le choix de ne plus rembourser les frais de déplacement consécutifs à la formation des agents de la Fonction publique territoriale.

En outre, il apparaît que les formations sont regroupées par région selon le thème et ne sont donc plus assurées sur tout le territoire, ce qui oblige les agents à se déplacer parfois hors de la région.

Dés lors, afin de ne pas pénaliser les agents et de leur permettre de satisfaire à leur droit et à leur obligation de formation et de professionnalisation tout au long de leur carrière, le maire propose de prendre en charge les frais de déplacement ainsi que les frais d'hébergement des stagiaires, dès lors que ceux-ci ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Cette prise en charge s'effectuera selon les mêmes modalités que celles initialement prévues par le CNFPT, à savoir :

- Hébergement : les chambres d'hôtel sont réservées par la collectivité parmi une liste d'établissements précédemment sélectionnés par le CNFPT, en fonction de la demande exprimée dans le bulletin d'inscription. L'hébergement sera directement facturé à la commune.

Transport : pour prétendre au versement d'une indemnité de déplacement, la distance entre le lieu de

travail (résidence administrative) et le lieu de formation doit être égale ou supérieure à 25km (aller). Dans ce cas, l'indemnité forfaitaire de déplacement sera calculée sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe pour tous les agents.

***Vote pour à l'unanimité***

**DELIBERATION N°10 – Prise en charge des frais de formation à la session de perfectionnement du BAFD d'un agent d'animations.**

Le Maire expose :

L'agent d'animation de la commune va suivre une formation « perfectionnement » au Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD) nécessaire à sa fonction au sein de la commune.

Le maire propose la prise en charge par la commune de ce dernier module obligatoire dont le coût s'élève à 380 €. Cette formation est assurée par l'organisme « CEMEA RHONE ALPES.

***Vote pour à l'unanimité***

## QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

## INFORMATIONS

Monsieur Trumaut informe le conseil municipal de l'organisation d'une nouvelle manifestation sur la commune de Lumbin. Il s'agit du festival ECOSOL qui se déroulera les 2 et 3 juin. Trois à cinq mille visiteurs sont attendus d'après les organisateurs.

Mesdames Augoyat, Piroit, Weiss, Messieurs Giraud, Trumaut, font partie du comité d'organisation.

Madame Cottavoz informe le conseil municipal du spectacle décentralisé de la MC2 : mon prof est un troll. L'APE, les enseignants, le centre de loisirs sont associés à cette action culturelle.

Fin de la séance à 22h06

Fait à Lumbin le 30 janvier 2012

Le Maire,  
A.ANDREVON